



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-140

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Sous-Préfecture de Parthenay / Développement local et des relations avec les collectivités territoriales

79-2023-08-23-00001 - Arrêté portant modification du périmètre du SIVU
Cours-Surin-Xaintray (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2023-08-23-00001

Arrêté portant modification du périmètre du
SIVU Cours-Surin-Xaintray



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Parthenay
Pôle Ingénierie territoriale
RAA

**Arrêté préfectoral N° 2023- portant modification du périmètre du SIVU pour le
regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintray (retrait de la commune de Cours) au
1^{er} septembre 2023**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la république du 26 août 2021, nommant Madame Stéphanie PETITJEAN en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 1997 portant création du syndicat à vocation scolaire pour le regroupement pédagogique entre les communes de Cours, Surin et Xaintray ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2005 portant modification du poste comptable du syndicat à vocation scolaire pour le regroupement pédagogique entre les communes de Cours, Surin et Xaintray ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2006 portant modification des statuts du syndicat à vocation scolaire pour le regroupement pédagogique entre les communes de Cours, Surin et Xaintray ;

VU les délibérations du conseil municipal de Cours des 09 décembre 2021 et 13 janvier 2022 par lesquelles il autorise la demande de retrait de la commune du SIVU pour le regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintray ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Cours le 7 avril 2022, Surin le 12 mai 2022 et de Xaintray le 19 mai 2022, par lesquelles ils approuvent le retrait de la commune de Cours du SIVU pour le regroupement pédagogique Cours-Surin-Xaintray au 1^{er} septembre 2023 ;

20 boulevard de la Meilleraye – 79200 PARTHENAY
sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

VU la délibération du comité syndical du SIVU pour le regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintray du 02 mai 2023 approuvant le retrait de la commune de Cours du SIVU pour le regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintray, au 1^{er} septembre 2023, ainsi que les modalités du retrait mentionnées dans la délibération annexée au présent arrêté.

VU la délibération du conseil municipal de Cours du 08 juin 2023, approuvant les modalités du retrait de la commune du SIVU pour le regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintay ;

VU l'avis favorable rendu le 25 avril 2023 par le comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-19 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune de Cours est autorisée à se retirer du SIVU pour le regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintray au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Cours ainsi que la répartition du personnel au 1^{er} septembre 2023 sont celles énoncées dans la délibération en date du 02 mai 2023, du comité syndical du SIVU pour le regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintray, annexée au présent arrêté et acceptées par le conseil municipal de la commune de Cours.

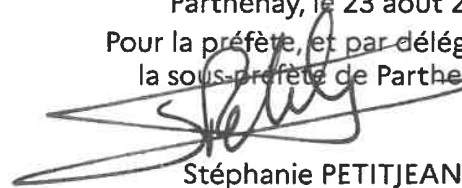
Article 3 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1^{er} septembre 2023.

.Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le président du SIVU pour le regroupement pédagogique de Cours-Surin-Xaintray, Mme le maire de la commune de Cours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le directeur départemental des finances publiques,
- Mme et MM. Les maires des communes concernées.

Parthenay, le 23 août 2023
Pour la préfète, et par délégation,
la sous-préfète de Parthenay



Stéphanie PETITJEAN